

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

FOURNITURE DE PRESTATIONS  
D'AGENCE DE VOYAGES (billetterie)  
(transport des personnes par voie aérienne)

**Marché n°2010SC1** passé en appel d'offres ouvert

**DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES : LE 19 JANVIER 2010 A 16H00**

Le présent règlement de la consultation comporte 8 pages numérotées de 1 à 8

## **SOMMAIRE**

**I-IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE**

**II-NOMS ET ADRESSES OFFICIELS DE LA PARTIE PRENANTE**

**III-OBJET DE LA CONSULTATION**

**IV-CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

**V-CONDITIONS DU MARCHE**

**VI-PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

**VII-CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**VIII-CRITERES D'ATTRIBUTION**

**IX-CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS DES CANDIDATS COMPRENANT LES DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE ET A L'OFFRE**

**X- AUTRES RENSEIGNEMENTS**

## I-IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE

L'Etat.

## II-NOMS ET ADRESSES OFFICIELS DE LA PARTIE PRENANTE

Ministère de l'Education nationale  
**Vice-rectorat de Mayotte**  
B.P. 76  
97600 MAMOUDZOU  
Téléphone : 02 69 61 92 61  
Télécopieur : 02 69 61 88 41  
Adresse de courrier électronique : [service.commun@ac-mayotte.fr](mailto:service.commun@ac-mayotte.fr)  
Adresse Internet :  
<https://extranet.ac-mayotte.fr/achats-publics>

### Personne représentant le pouvoir adjudicateur :

Monsieur Hubert DERACHE, Préfet de Mayotte

## III-OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet de fournir des **prestations d'agence de voyages** (billetterie) **pour le transport de personnes par voie aérienne.**

La prestation précitée est à concevoir pour les agents et les ayants droit du groupement de commandes (parties prenantes) dans le cadre :

- d'une première affectation à Mayotte
- de congés administratifs des agents résidents à Mayotte
- de congés inter séjour
- de retour définitif
- de déplacements des agents dans le cadre d'ordres de mission

Elle est aussi à prendre en compte pour le Vice rectorat de Mayotte dans le cadre de voyages d'étudiants bénéficiaires du « Passeport Mobilité ».

Les déplacements doivent s'effectuer exclusivement sur des vols de compagnies offrant toutes les conditions de sécurité.

Classification CPV : **63500000-4**

La prestation de services est allotie et comporte 6 lots ; il est possible de présenter une offre pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

## IV-CONDITIONS DE LA CONSULTATION

**Procédure utilisée :** le présent marché de services est passé en application de la procédure d'appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles 26 et 57 du décret du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics.

**Modifications de détail au dossier de la consultation :** le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les réponses apportées aux questions des candidats sur la période considérée sont aussi à prendre en compte dans cette consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente s'appliquera en fonction de cette nouvelle date.

**Délai de validité des offres :** le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

**Groupement d'opérateurs économiques :** en cas de groupement, le groupement d'opérateurs économiques devra être un groupement solidaire.

Le paiement s'effectue sur un compte unique ouvert au nom du groupement.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité d'opérateurs économiques individuels et en qualité de membres d'un ou de plusieurs groupements.

**Sous-traitance :** l'opérateur économique indiquera dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter à des tiers.

Il sera fait application des articles 112 à 117 du Code des marchés publics.

## V-CONDITIONS DU MARCHÉ

**Forme du marché :** le présent marché est alloué conformément aux articles 10 et 27 III du Code des marchés publics.

### Détermination des lots :

#### - les personnels :

Lot n°1 : Transport par voie aérienne des personnels et de leurs ayants droit **au titre du départ définitif de Mayotte**: retour simple depuis Mayotte à destination de la métropole, ou la Réunion, ou un autre DOM-TOM.

Lot n°2 : Transport par voie aérienne des personnels et de leurs ayants droit **au titre de leur première affectation à Mayotte** : aller simple du territoire métropolitain à destination de Mayotte

Lot n°3 : Transport par voie aérienne des personnels et de leurs ayants droit **au titre des congés inter-séjours** : aller-retour depuis Mayotte vers la métropole, ou vers la Réunion, ou autres DOM-TOM.

Lot n°4 : Transport par voie aérienne des personnels et de leurs ayants droit **au titre des congés administratifs des agents résidents** : aller-retour depuis Mayotte vers la métropole, ou vers la Réunion, ou autres DOM-TOM

Lot n°5 : Transport par voie aérienne des personnels **au titre de déplacements des agents dans le cadre d'ordres de mission** entre Mayotte et la métropole ou Mayotte et la Réunion : aller-retour

#### - les étudiants du Vice Rectorat :

Lot n°6 : Transport par voie aérienne des étudiants relevant du dispositif « **Passeport Mobilité** » entre Mayotte et la métropole ou entre Mayotte et la Réunion : aller avec retour open, le cas échéant retour simple

### Pré et/ou post acheminement

Le pré et/ou post acheminement est (sont) inclus pour les étudiants et pour les personnels.

### Durée du marché :

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du :

- 6 avril 2010 pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5 ou à la date de notification si elle est postérieure
- 1<sup>er</sup> juin 2010 pour le lot 6.

Il pourra être reconduit, de manière expresse, 3 fois pour des périodes de 12 mois, soit une durée maximale de 4 ans.

### Date prévisionnelle de début des prestations :

## Modalités essentielles de financement et de paiement :

<b>Vice-rectorat de Mayotte</b> Ministère de l'Éducation nationale : Transports des personnels : BOP 214  Ministère de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales Transport des étudiants : BOP 123
--

**Unité monétaire :** l'euro (€).

Le marché est conclu à prix unitaires

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement administratif dans un délai de **45** jours à compter de la réception de la facture chez l'ordonnateur (partie prenante), après service fait.

## VI-PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dossiers de consultation (DCE) seront envoyés ou remis gratuitement aux opérateurs économiques qui en feront la demande auprès du :

Vice-rectorat de Mayotte  
Service Commun-Bureau 15  
BP 76  
97600 MAMOUDZOU  
Adresse électronique : [service.commun@ac-mayotte.fr](mailto:service.commun@ac-mayotte.fr)

Les soumissionnaires pourront également retirer le DCE à l'adresse suivante :

<https://extranet.ac-mayotte.fr/achats-publics>

Les candidats s'identifiant comme tels à l'adresse [garance.ryckelynck@ac-mayotte.fr](mailto:garance.ryckelynck@ac-mayotte.fr) et [olivier.riviere@ac-mayotte.fr](mailto:olivier.riviere@ac-mayotte.fr) recevront d'éventuels compléments, précisions, réponses aux questions écrites ou rectifications.

### Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- ↳ le règlement de la consultation (RC) ;
- ↳ l'acte d'engagement (DC 8) et ses annexes (A B C) ;
- ↳ le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ↳ le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
  - \* annexe 1 : éléments statistiques du Vice Rectorat
  - \* annexe 2 : exemple de Bon Individuel de Transport

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ni au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les annexes du CCTP correspondent à des supports indicatifs mais ne sauraient engager l'Administration.

Il appartient au candidat de vérifier que le cahier des charges ne comporte ni erreurs ni omissions qui pourraient conduire à la réalisation incorrecte ou incomplète des prestations demandées et de signaler toute anomalie constatée.

## VII-CONDITIONS DE PARTICIPATION

Renseignements concernant la situation propre du candidat et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la situation économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (application des articles 43, 44, 45, 46 et 52 du Code des marchés publics) :

1) Critères de sélection des candidatures : selon les dispositions de l'article 52 du Code des marchés publics.

2) Situation juridique - références requises : la recevabilité sera appréciée en fonction des dispositions des articles 43 et 44 du Code des marchés publics.

3) Capacité économique et financière - références requises : articles 44 à 46 du Code des marchés publics

4) Référence professionnelle et capacité technique - références requises : articles 44 à 46 du Code des marchés publics

5) Conditions propres aux marchés de services : les candidats sont tenus d'indiquer les qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché

## VIII-CRITERES D'ATTRIBUTION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

### 1- valeur technique de l'offre : 40%

Mémoire technique portant notamment sur :

- Description des moyens matériels et humains affectés directement à l'exécution des prestations demandées
- Description détaillée de la configuration des services du candidat
- Modalités de mise en œuvre et conditions tarifaires de garantie assurance et assurance rapatriement des personnes
- Description des modalités d'exécution des prestations
- Gestion des commandes
- Capacité à assurer la continuité du service public

### 2- prix des prestations : 60%

Portant sur :

- Tarif proposé par le titulaire dans son offre en distinguant le tarif HT et TTC. Le choix de l'administration portera en priorité sur les tarifs proposés pour des billets modifiables avec pénalités.
- Montant de la rémunération du titulaire (frais d'émission)
- Coût et règlement des frais d'annulation et de modification
- Taux d'intéressement du titulaire sur les économies réalisées
- Taux de remise consenti sur chiffre d'affaire net au transport annuel
- Coût des excédents de bagages
- Traitement des avoirs

## IX-CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS DES CANDIDATS COMPRENANT LES DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE ET A L'OFFRE

Les pièces fournies seront rédigées en langue française.

**Transmission des dossiers des candidats sur support papier** : les candidatures et les offres seront communiquées à la personne publique sur support papier dans les conditions suivantes :

- 1) une enveloppe cachetée qui portera l'indication du marché auquel il se rapporte (**marché n° 2010SC1**) et la mention « **MARCHE PUBLIC - NE PAS OUVRIR PAR LE BUREAU DU COURRIER** » et comportant les documents relatifs à la candidature et à l'offre. Les candidats présentent un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature et scindent lot par lot les éléments relatifs à leurs offres :

De préférence, sont à utiliser les formulaire disponibles sur le site Internet :

[http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches\\_publics/formulaires/index.htm](http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm)

- **tous les renseignements** contenus dans l'imprimé « lettre de candidature ou DC4 »
- **tous les renseignements** contenus dans l'imprimé « déclaration du candidat ou DC5 » (les rubriques de D à H sont à remplir au regard de la capacité économique, financière et technique figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence)

- **l'acte d'engagement** (DC8) du lot concerné dûment complété, daté et signé (en son cadre « D – Engagement du candidat ») ;
- **les annexes de l'acte d'engagement fournies par la personne publique : A, B et C** dûment datées et signées ;
- **l'annexe : offre technique** (à fournir par le candidat), dûment datée et signée ;

*Les documents précités seront joints à l'acte d'engagement et deviendront contractuels .Ils seront donc datés et signés par un représentant habilité (nom lisible du signataire et sa qualité).*

- **un relevé d'identité postal (RIP) ou bancaire (RIB)** qui sera inséré page 3 de l'acte d'engagement

Les opérateurs économiques veilleront à préciser dans l'acte d'engagement s'ils renoncent ou pas au bénéfice de l'avance.

**2)** Les plis seront transmis par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis contre récépissé établi par le bureau du Service Commun au Vice-rectorat avant la date et l'heure limites indiquées en page 1, au :

Vice-rectorat de Mayotte  
Service Commun-Bureau 115  
BP 76  
97600 MAMOUDZOU

Le candidat supportera seul la responsabilité des moyens mis en œuvre pour le respect des dates et heure limites de réception des plis indiqués en page de garde du présent document.

#### **Documents à fournir avant la notification au candidat retenu**

Avant la notification, le candidat retenu devra fournir dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- 1) s'il est établi à Mayotte, eu égard à la spécificité du système social et fiscal de la collectivité départementale et en application de l'arrêté N°94/S G/DDCL/2008 du 28 juillet 2008 :
  - les pièces prévues aux articles R. 312.4 ou R. 312.7 du Code du travail applicable à Mayotte ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché
  - un justificatif de patente
  - une attestation de paiement des impôts au Trésor public
  - une attestation de paiement des cotisations à la Caisse de Prévoyance Sociale
  - une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité
  - les agréments nécessaires à l'exercice de la profession concernée
- 2) s'il est établi hors de Mayotte,
  - Les pièces mentionnées à l'article R. 324-4 du Code du travail
  - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales conformément à l'arrêté visé dans l'article 46 du Code des marchés publics et qui fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales pouvant donner lieu à délivrance du certificat.
  - une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité
  - les agréments nécessaires à l'exercice de la profession concernée

#### **X- AUTRES RENSEIGNEMENTS**

**Lieu principal d'exécution ou de livraison :** Mayotte

**Numéro attribué au marché par la personne publique :** 2010SC1

**Variante :** Ce marché ne prévoit pas de variantes

**Application de l'article 15 du code des marchés publics :** non

**Instance chargée des procédures de recours** : Tribunal administratif de Mayotte

Référé précontractuel jusqu'à la date de conclusion du marché ; pour tous les autres recours : délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet.

**Informations complémentaires** : les demandes d'informations complémentaires (reçues obligatoirement 15 jours au moins avant la date limite de remise des offres par courrier ou courriel à l'adresse indiquée ci-dessous) font l'objet d'une réponse écrite envoyée par courriel ou fax à l'ensemble des candidats identifiés comme tels et publiée sur le site : <https://extranet.ac-mayotte.fr/achats-publics>

Aucun renseignement ne sera fourni par téléphone.

Adresse auprès de laquelle les renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

**Vice-Rectorat de Mayotte  
Service Commun, Bureau 115  
BP 76  
97600 MAMOUDZOU**

**Correspondants : Madame Garance RYCKELYNCK ou Monsieur Olivier RIVIERE**

**Adresse de courrier électronique : [garance.ryckelynck@ac-mayotte](mailto:garance.ryckelynck@ac-mayotte) ou [olivier.riviere@ac-mayotte.fr](mailto:olivier.riviere@ac-mayotte.fr)**